

2BE
Société civile immobilière
Au capital social de 100,00 euros
Siège social : 7B Avenue de la Libération
54300 LUNÉVILLE
RCS NANCY 879 008 100

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente-et-un octobre,
A quinze heures,
Au siège social.

Les associés de la société 2BE, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7B Avenue de la Libération 54300 LUNÉVILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Sandy WAGNER, propriétaire de 51 parts sociales
Monsieur Mickaël WAGNER, propriétaire de 49 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandy WAGNER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SW MW

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande donne acte le Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du **7B avenue de la Libération 54300 LUNÉVILLE** au **34 A rue du Sondage Botta 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE**, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **34 A rue du Sondage Botta 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

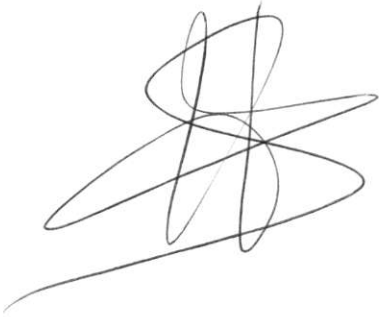
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SW A.W

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et l'associé.

Madame Sandy WAGNER
Gérante associée

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Monsieur Mickaël WAGNER
Associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the right side and a horizontal stroke at the bottom.